



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 14 juin 2021, 20 h au studio Hydro-Québec du
Quai des arts et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal**
 - 2.1 Séance ordinaire du 10 mai 2021
 - 2.2 Séance extraordinaire du 20 mai 2021
- 3 Dossiers de la mairie**
 - 3.1 Correspondance
 - 3.2 Entente du personnel cadre 2021 - 2025 - Acceptation
 - 3.3 Maison des aînés - manifestation d'intérêt au CISSS de la Gaspésie
 - 3.4 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
 - 3.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et sur le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2020
- 4 Dossiers de la direction générale**
 - 4.1 Assurance de cyberrisques pour le regroupement de municipalités et organismes - Union des municipalités du Québec
 - 4.2 Projet modifié de garage et d'une terrasse au club de golf - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- 5 Dossiers de la trésorerie**
 - 5.1 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2020
 - 5.2 Comptes à payer au 31 mai 2021
- 6 Dossiers du greffe**
 - 6.1 Règlement 2021-444 - Modifiant le règlement 2013-283 autorisant l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.2 Régularisation des titres de propriété - Entreprises Cartiers-Chaleurs et Construction Norvex ltée
 - 6.3 Servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques
 - 6.4 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
 - 6.5 Règlement 2021-448 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement 2018-320 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 mai 2021
 - 7.2 Demande de PIIA - 906, rue de la Montagne (lot 6 390 535)
 - 7.3 Demande de PIIA - 837, rue de la Montagne (lot 4 542 801)
 - 7.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'augmentation de la densité de logement sur le territoire.
 - 7.5 Adoption 2e projet Règlement 2021-146 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les marges de recul des zones 029-A & 032-A
 - 7.6 Adoption 1er projet Règlement 2021-149 modifiant le

règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'augmentation de la densité de logement sur le territoire.

8 Dossiers du développement économique et tourisme

- 8.1 Transfert de propriété du Karaboudga, autorisation de signature de l'entente

9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

- 9.1 Entente de location Écovoile Baie-des-Chaleurs, coopérative de solidarité - Autorisation de signature
- 9.2 Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu – Dépôt et adoption
- 9.3 Demande d'avance de fonds - Festival Bleu Bleu
- 9.4 Projet de soutien aux municipalités - Espace Muni

10 Dossiers des travaux publics

- 10.1 Résolution concernant une mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.

11 Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Rapport des interventions du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021

12 Prochaine séance

- 12.1 Prochaine séance du conseil

13 Autres sujets

- 13.1 Aucun

14 Tour de table du conseil

15 Période de commentaires et de questions

16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 14 juin 2021, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présente à la séance, Hélène Forest, directrice des services administratifs et trésorière.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

21-06-131 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-06-132 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Il est PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 soit adopté, tel que proposé.

21-06-133 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2021

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

Ministre des Transports : Suite à la recommandation du député de notre circonscription, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volets Projets particuliers d'amélioration, une aide financière maximale de 12 264 \$ a été accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer pour des travaux d'amélioration des routes.

Ministère de la Sécurité publique: Le gouvernement du Québec a adopté le 2 juin dernier un règlement concernant le report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021. Les dates d'échéance pour les versements de la facture de l'année 2021 sont donc reportées au 30 septembre et au 1^{er} décembre 2021.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: Depuis le 25 mars 2021, le règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrainé en vigueur. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Le gouvernement du Québec a donc fait passer la concentration maximale du plomb de 0.010 mg/L à 0.005 mg/L afin de se conformer à la nouvelle recommandation établie par Santé Canada.

Commission municipale du Québec: En vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, ceux-ci procéderont prochainement à deux missions d'audit de conformité dans notre Ville. Ces missions porteront respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption triennale d'immobilisations 2021-2023.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: Un montant de 31 656 \$ a été déposé le 31 mai dernier dans le compte de la Ville par la ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce dépôt constitue la quote-part du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ, qui été prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024: Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

21-06-134

ENTENTE DU PERSONNEL CADRE 2021 - 2025 - ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec les cadres sur leurs conditions de travail est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un comité de négociation paritaire a été formé pour tenir les discussions sur ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de négociation;

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre et la Ville de Carleton-sur-Mer ont conclu une entente de principe le 21 mai dernier.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'entente avec le personnel cadre 2021 - 2025 soit entérinée.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents afférents à l'Entente du personnel cadre – Ville de Carleton-sur-Mer 2021 - 2025.

QUE les conditions normatives prévues à l'entente s'appliquent à compter du 1er janvier 2021.

QUE les versements monétaires prévus s'appliquent aux dates prévues.

21-06-135 MAISON DES AÎNÉS - MANIFESTATION D'INTÉRÊT AU CISSS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT le grand projet de transformation des services en matière d'hébergement et de soins de longue durée qui prend forme au Québec, par l'ajout de 2 5000 places en CHSDL et de 2 600 places en maisons des aînés et en maisons alternatives;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été annoncé le 26 novembre 2019, par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est la ville centre de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre un milieu de vie riche pour les aînés et les proches aidants, en rassemblant une foule de services dédiés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la Ville de Carleton-sur-Mer dispose d'une politique "Municipalité amie des aînées" qui est incluse dans une politique familiale qui vise à placer la famille et les aînés au coeur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite s'impliquer avec les différentes parties prenantes pour favoriser l'implantation d'une maison des aînés sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer propose au CISSS de la Gaspésie de développer, en collaboration avec elle, un projet de maison des aînés sur son territoire, dans le cadre du grand projet de transformation des services en matière d'hébergement et de soins de longue durée qui prend forme au Québec.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à mettre à contribution toutes les ressources possibles, dans le cadre de ses capacités, pour collaborer à l'implantation d'une maison des aînés à Carleton-sur-Mer.

QUE cette résolution soit transmise à la directrice générale du CISSS de la Gaspésie, madame Chantal Duguay et au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé.

21-06-136 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les

communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET SUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

Conformément à l'Article 105.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire dépose un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2020. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité, via le site internet de la Ville et le Hublot.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-06-137

ASSURANCE DE CYBERRISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivante du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.
- et que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1er mai et le 31 juillet 2021.

21-06-138

PROJET MODIFIÉ DE GARAGE ET D'UNE TERRASSE AU CLUB DE GOLF - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une aide financière de 97 500 \$, du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour la construction d'un abri-terrasse pour les voitures au golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Bang architecture pour réaliser les plans et devis du projet, le 7 décembre 2020 (résolution # 20-12-220);

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse préliminaire et site prévu d'implantation et des multiples contraintes, la firme d'architecte confirme que le projet est impossible à réaliser dans le cadre financier prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite modifier le projet initial pour répondre à ses objectifs en termes de fonctionnement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé est admissible au Fonds d'appui et de rayonnement des régions (FARR);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer soumette une demande d'aide financière révisée pour un projet de garage et de terrasse au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

À la suite de la présentation des états financiers, par monsieur Luc Audet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, la directrice des services administratifs et trésorière procède au dépôt du rapport financier 2020, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2020.

21-06-139 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2021, au montant total de 629 867.05 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DU GREFFE

21-06-140 RÈGLEMENT 2021-444 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-283 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes pour se doter d'un nouveau capital destiné au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède déjà un fonds de roulement au montant de 716 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant additionnel de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-444 - modifiant le règlement 2013-283 autorisant l'augmentation du fonds de roulement.

21-06-141 RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉS - ENTREPRISES CARTIERS-CHALEURS ET CONSTRUCTION NORVEX LTÉE

CONSIDÉRANT le rapport du Service du contentieux visant la non-conformité des titres quant aux sections de la rue Cartier-Chaleurs identifiées comme étant les lots 3 548 305 et 3 547 813 cadastre du Québec ainsi qu'une section de la rue des Érables identifiée comme étant le lot 3 548 244 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à cet effet;

CONSIDÉRANT la volonté la Ville de régulariser la situation quant au titre de propriété de ces immeubles.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De mandater le directeur général et greffier afin de faire publier dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, un avis destiné à identifier les voies visées, soit les sections de la rue Cartier-Chaleurs identifiées comme étant les lots 3 548 305 et 3 547 813 cadastre du Québec ainsi que la section de la rue des Érables identifiée comme étant le lot 3 548 244 cadastre du Québec et publier la présente résolution du conseil.

21-06-142 SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec le 8 juillet 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme le lot 3 547 434 du Cadastre du Québec (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Bonaventure 2.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec contre une partie du lot 3 547 434 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

QU'un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

21-06-143 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par

correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

21-06-144

RÈGLEMENT 2021-448 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-320 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Marie-Hélène Richard, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-448 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement 2018-320.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 31 MAI 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 mai 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

21-06-145

DEMANDE DE PIIA - 906, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 6 390 535)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet sur le au 906, rue de la Montagne (lot 6 390 535) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PIIA a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 31 mai 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter les plans déposés pour l'implantation d'un chalet au 906, rue de la Montagne (lot 6 390 535).

21-06-146 DEMANDE DE PIIA - 837, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 4 542 801)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation de 3 bâtiments de type « prêt à camper », au 837, rue de la Montagne (lot 4 542 801);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PIIA a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 31 mai 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter les plans déposés pour l'implantation de 3 bâtiments de type « prêt à camper », au 837, rue de la Montagne (lot 4 542 801).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA DENSITÉ DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE.

Denise Leblanc donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage l'augmentation de la densité de logement sur le territoire.

21-06-147 ADOPTION 2ÈME PROJET RÈGLEMENT 2021-146 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES MARGES DE REcul DES ZONES 029-A & 032-A

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les marges de recul des zones 029-A et 032-A;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été préalablement donnés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique écrite concernant le présent règlement à été tenue du 14 au 31 mai 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2e projet de règlement 2021-146 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les marges de recul des zones 029-A et 032-A soit adopté.

21-06-148 ADOPTION 1ER PROJET RÈGLEMENT 2021-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA DENSITÉ DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)?;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage?;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui a cours présentement sur le territoire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin d'augmenter la densité de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 14 juin 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le 1^{er} projet Règlement 2021-149 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'augmentation de la densité de logement sur le territoire soit adopté.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-06-149 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU KARABOUDGA, AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder le Karaboudga à l'Écomusée Tracadièche;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée est intéressé à acquérir le Karaboudga;

CONSIDÉRANT QUE l'entente rejoint les préoccupations et les objectifs des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente assurera la protection et la mise en valeur de ce chalutier construit au chantier naval Stanley Doucet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise son directeur général, Antoine Audet, à signer l'entente concluant le transfert de propriété du Karaboudga à l'Écomusée Tracadièche.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-06-150 ENTENTE DE LOCATION ÉCOVOILE BAIE-DES-CHALEURS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire du bâtiment et du terrain utilisés par Écovoile Baie-des-Chaleurs, coopérative de solidarité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rédigé une entente de location qu'elle a soumise au locataire ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location sera en vigueur dès la signature des deux parties, et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le maire Mathieu Lapointe et le directeur général Antoine Audet soient mandatés et autorisés à signer cette entente de location.

21-06-151 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES DU MILIEU – DÉPÔT ET ADOPTION

Monsieur Jean-Simon Landry, conseiller, se retire de la délibération de ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer projetait l'établissement d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu par l'entremise de sa planification stratégique 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît , valorise et soutient l'implication et l'engagement des différents organismes du milieu dans le développement et le rayonnement de la communauté; qu'elle joue le rôle de facilitatrice et d'accompagnatrice, voire de mobilisatrice, et encourage la collaboration et la concertation entre les différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite : 1) Soutenir les initiatives des organismes; 2) Favoriser le développement et la réalisation de projets structurants visant le bien-être et l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens; 3) Favoriser l'accessibilité à des services et à des infrastructures de qualité répondant aux besoins du milieu; 4) Promouvoir les bienfaits du loisir, du sport, du plein air, de la culture et d'une saine dynamique communautaire auprès de l'ensemble de la population; 5) Créer un meilleur réseau de communication entre les différents organismes utilisateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer adopte tel que déposé la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu. Elle entrera en vigueur à partir du mardi 15 juin 2021.

21-06-152 DEMANDE D'AVANCE DE FONDS - FESTIVAL BLEU BLEU

CONSIDÉRANT QUE le Festival BleuBleu tiendra sa prochaine édition les 24, 25, 26 et 27 juin 2021 et que la Ville de Carleton-sur-Mer est un partenaire de cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival BleuBleu a déposé une demande d'avance de fonds à la Ville de Carleton-sur-Mer équivalant à 50 000 \$ afin d'honorer ses engagements en lien avec la tenue de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival BleuBleu est en mesure de confirmer 80 % de ses revenus anticipés grâce à la participation financière de différents partenaires financiers et commanditaires ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de verser une avance de fonds équivalant à 50 000 \$ au festival BleuBleu ayant son siège social à Carleton-sur-Mer.

Le Festival BleuBleu s'engage à son tour de rembourser la somme de 50 000 \$ à la Ville de Carleton-sur-Mer au plus tard le 31 octobre 2021.

21-06-153 PROJET DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS - ESPACE MUNI

Monsieur Jean-Simon Landry, conseiller, se retire de la délibération de ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite s'impliquer dans le maintien en forme physique et social des aînés de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets par l'entremise d'un soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

CONSIDÉRANT le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Il est proposé et résolu à l'unanimité

d'autoriser Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

21-06-154 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a élaboré un projet de réaménagement de son écocentre situé sur la rue Freddy-Allard (ci-après le «PROJET»);

CONSIDÉRANT QUE le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le «PROGRAMME»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser la Ville de Carleton-sur-Mer à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de dix mille dollars (10 000.00 \$) (ci-après l'«INVESTISSEMENT») puisé à même ses liquidités internes;

DE transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 MAI 2021

Le rapport des interventions de la Ville de Carleton-sur-Mer pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 est déposé au conseil, pour information.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 juillet 2021, au studio Hydro-Québec du Quai des arts ainsi que par webinaire.

AUTRES SUJETS

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trois (3) sur place et cinq (5) personnes en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande si la ville a prévu réparer la porte électrique au QDA pour faciliter accès aux personnes à mobilité réduite ?	Il semble que oui, mais c'est à valider. Le maire s'engage à revenir à ce sujet à une prochaine rencontre.
Une citoyenne demande quels sont les plans de la Ville concernant le chalet de la pointe Tracadigash.	Le maire explique qu'un projet majeur avait été envisagé en 2013-2014. Toutefois, faute de financement, le projet avait été abandonné. Au PTI 2022, des rénovations sont prévues (toiture, fenêtre, salle de bain, etc.).
Une citoyenne demande si la Ville fera appliquer la loi sur le français concernant l'affichage dans la Ville.	Le maire mentionne que ce sera à vérifier si c'est un mandat municipal ou gouvernemental.
Une citoyenne interpelle le conseil concernant le peu de logements disponibles et le développement de l'hébergement de type Air bnb. Cela limite grandement l'arrivée de nouveaux arrivants.	Le maire répond que la situation de la pénurie de logements préoccupe grandement la Ville. La Ville est en démarche pour se doter d'une stratégie d'attractivité et d'incitatif pour le logement. La situation vécue à Percé est également analysée, toutefois, pour l'instant, la situation de Percé semble spécifique. La Ville souhaite revoir la situation à l'automne. La situation des nouveaux arrivants pourrait également être mieux documentée.
Un citoyen demande si un emplacement a été trouvé pour la vidange de roulotte.	Le dossier est toujours en analyse. Pour l'instant, il y en a une de disponible au camping.
Une citoyenne félicite les membres du conseil pour les résultats financiers très positifs qui ont été présentés ce soir.	_____

21-06-155

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 23, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier